

# GROSSESSE

SyReL - IMG | LYON | 2019-2020

## Gardes

Vous êtes **dispensée de garde au sein de l'hôpital dans le début du 3<sup>e</sup> mois de grossesse.**

Essayer de **vous organiser au plus vite avec vos co-internes** pour que tout puisse se passer au mieux.

## & après ?

Si vous souhaitez prendre un semestre supplémentaire pour élever votre enfant, il est possible de **demandeur un semestre de disponibilité pour congé parental.**

## Congé maternité

Il débute, pour une grossesse normale, **6 semaines avant la date présumée de l'accouchement**, et **jusqu'à la 10<sup>e</sup> semaine après l'accouchement.**

Si l'accouchement est prévu prématurément, vous gardez **le bénéfice des 6 semaines avant**. S'il se fait plus tard que prévu, **vous gardez le bénéfice des 10 semaines après la date réelle de votre accouchement.**

Vous pouvez aussi **décaler votre congé maternité si votre grossesse se passe bien jusqu'à 15 jours avant votre terme.**

En cas de grossesse gémellaire, vous bénéficiez de **12 semaines avant l'accouchement, et de 22 semaines après.**

A partir du 3<sup>e</sup> enfant, vous bénéficiez de **8 semaines avant, et 18 semaines après la date présumée de l'accouchement.**

Pendant votre congé maternité, vous êtes **payée par la sécurité sociale (CPAM) sous forme d'indemnités journalières**, avec un **complément par les affaires médicales des HCL, couvrant 100% de votre salaire net d'interne sans les gardes**. Ce salaire est calculé sur les **3 derniers salaires de base perçus.**

Si votre congé maternité tombe après l'externat ou une disponibilité, votre salaire est **calculé sur un salaire de base fictif d'interne de votre année.**

**Vous continuez à percevoir votre salaire de base d'interne versé par votre employeur pendant la durée de votre congé maternité.**

## Contacts

---

**SyReL-IMG** - par mail :  
[syrel.img@gmail.com](mailto:syrel.img@gmail.com)

**ARS Rhône-Alpes** - 241, rue  
Garibaldi - CS93383 - 69418  
LYON Cedex 3

**Hospices civils de Lyon** - 3,  
quai Célestins 69002 Lyon

**CUMG Secrétariat du CUMG**  
- Université Claude Bernard  
Lyon 1 - 8, avenue Rockefeller  
69008 Lyon

Lorsque l'on perçoit les indemnités de la CPAM, il **faudra les reverser à l'employeur.**

Après l'accouchement, **votre employeur vous verse le supplément familial de traitement, sur justificatif** : 2,29 € par mois pour un enfant, 73,04 € pour 2 enfants, 181,56 € pour 3 enfants (montants minimum). **Un seul des 2 parents y a droit.**

Si vous êtes en disponibilité après l'accouchement **vous pouvez percevoir des subventions par la caisse d'allocations familiales (CAF).** Renseignez-vous auprès des différents organismes (**CPAM, CAF, employeur**).

## Congé paternité

---

Le père, s'il est interne, peut bénéficier du congé paternité : **3 jours à poser dans le mois suivant la naissance, plus 11 jours consécutifs à poser dans les 4 mois suivant la naissance.**

Les **dimanches et jours fériés sont comptés dans ces 14 jours.**

**Contactez la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de votre département pour demander quelles pièces fournir pour en bénéficier** (normalement, une attestation de salaire de votre employeur, et une copie de l'extrait d'acte de naissance de votre enfant).

Il faut normalement **prévenir son employeur un mois auparavant, par lettre. Pour cela, contacter les affaires médicales.**

Durant le congé paternité, vous **ne pouvez effectuer d'activité rémunérée extérieure.**